



SSRD

Fonds de recherche SSRD - Règlement

Le fonds de recherche est ouvert aux candidats pour le soutien d'un projet scientifique dans le domaine de la médecine dentaire restauratrice tel que défini dans le règlement de spécialisation.

1. Candidats

Relève académique en formation de spécialiste en médecine dentaire reconstructive.

Projets de recherche liés à des habilitations dans le domaine de spécialité 'médecine dentaire reconstructive'.

Projets de recherche de cliniques/divisions de médecine dentaire reconstructive en Suisse.

2. Projets de recherche

Le fonds soutient les projets de recherche scientifiques cliniques et expérimentaux. Pour le même projet, le candidat peut également solliciter des subsides d'autres fonds ou de *grants* divers. Toutefois ces demandes parallèles doivent être déclarées.

La somme mise à disposition peut être utilisée comme suit:

Soutien à l'achat ou la location de matériaux, appareillages, logiciels.

Rétribution de personnel auxiliaire, d'assistants de recherche, spécialistes informatiques, d'épidémiologistes, de statisticiens etc.

Coût de la demande à la commission éthique.

Soutien lors d'un séjour à l'étranger. Le candidat doit présenter un projet de recherche concret comportant la durée du séjour à l'étranger. Dans ce projet seront définis les travaux que le candidat effectuera pendant son séjour.

Sont exclus:

La participation à des meetings, congrès, workshops et manifestations analogues (voyages, frais d'inscription etc.).

Projets de recherche achevés et dans la phase de publication dans lesquels la collecte des données et l'analyse a déjà été effectuées.

3. Requête

a. Description du projet

Thème, description du problème, courte revue de littérature

Question(s), buts de l'étude, hypothèses, calcul de la taille de l'échantillon

Matériels et méthodes

Résultats attendus

Conclusions

Littérature (max. 30 articles)



b. Mise en oeuvre

Déroulement chronologique avec fixation des points finaux (*endpoints*) pour les phases suivantes: élaboration du protocole définitif, demande à la commission d'éthique, plan détaillé de l'exécution, collecte des données, analyse, soumission prévue de la publication, fin du projet.

Etat actuel du travail scientifique lors de la soumission de la demande pour le fonds de recherche SSRD.

Lieu d'exécution du projet et clinique-s/division-s concernée-s

Recours à des collaborateurs, personnel auxiliaire, appareillages, matériaux

Origine de la population de patients (clinique/division, cours d'étudiants ou analogue)

c. Rédaction du manuscrit

Indiquer la date et la forme de la publication projetée.

d. Calcul des coûts

Présentation chiffrée détaillée de l'allocation de la somme dans le projet.

Instruments, appareillages etc.: contrats de vente, prix, frais de location.

Personnel, coûts-horaire, calcul de la rétribution

Dédommagement des patients: coût-horaire, calcul du dédommagement

Frais encourus en Suisse et à l'étranger: décompte avec reçus

e. Mentors

Indiquer le responsable de l'étude et le/la responsable de division universitaire.

4. Délai de soumission et décision

Chaque année, deux dates sont prévues pour la soumission des projets: fin février et fin août. L'évaluation des soumissions est du ressort du/de la président/e de la WSKO et de un représentant de chacune des quatre universités. Sur proposition de ce groupe, le comité de la SSRD décide de l'acceptation ou du refus du projet. Le soumissionnaire est informé par écrit par le/la président/e de la WSKO après la séance de comité suivante.

Au nom du comité de la SSRD

Le 10 novembre 2017

Président SSRD
Prof. Dr. Ronald Jung

Commission scientifique WSKO-SSRD
Prof. Dr. Irena Sailer / Prof. Dr. J. Katsoulis